

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant l'organisation d'une brocante le 31 mai 2026 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et visiteurs ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la Grande Place et dans la Petite Rue.

ARRETE

Article 1 : Du Samedi 30 mai 2026 à partir de 16h au dimanche 31 mai 2026 à 19h, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Grande Place et dans la Petite Rue, dans les parties délimitées par des barrières.
- Le stationnement sera interdit dans la rue des Prêtres
- Un accès à la rue du Château se fera par une déviation par la Rue Marius dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

Article 3 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Monsieur Frédéric GILLON, organisateur.

Fait à Marville, le 27 mai 2026

André JULLION
Maire de Marville

